

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LUDIPLACE

Le complexe des Olympiades

Version du 23/09/2026. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'accès et l'utilisation du complexe LudiPlace ainsi que les prestations d'animation et d'Olympiades qui y sont proposées.

LudiPlace est un complexe de loisirs dédié aux Olympiades et activités ludiques, accueillant aussi bien les entreprises (séminaires, team building) que les particuliers (anniversaires, événements entre amis, sorties en famille, accès grand public).

1.2. Identification du Prestataire

Ludimouv SARL au capital de 1 000,00 €

Siège social : 214 Route de la Touffière, 74370 Fillière, France

SIRET : 842 057 887 00031 – RCS Annecy B 842 057 887

Code APE : 93.29Z – N° TVA intracommunautaire : FR54842057887

Téléphone : +33 4 50 58 85 80 – Email : contact@ludimouv.fr

Ci-après dénommée « Ludimouv » ou « le Prestataire ».

1.3. Définitions

- « Client » : toute personne physique ou morale effectuant une réservation auprès de Ludimouv pour une prestation au sein du complexe LudiPlace.
- « Consommateur » : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- « Client professionnel » : toute personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle.
- « Participant » : toute personne physique prenant part aux activités dans le cadre de la prestation.
- « Complexe » : l'ensemble des installations et équipements de LudiPlace.
- « Devis » ou « Réservation » : document contractuel précisant la nature, les conditions et le prix de la prestation.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client. La signature du devis ou la validation de la réservation vaut contrat et reconnaissance expresse des obligations détaillées ci-après.

Les présentes CGV sont accessibles à tout moment sur le site internet de Ludimouv et sont communiquées au Client préalablement à toute réservation.

Ludimouv se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

LudiPlace propose différentes formules d'accès et d'animation adaptées aux besoins des Clients : Olympiades pour entreprises, événements entre amis, anniversaires (adultes et enfants), sorties associatives, privatisation du complexe, accès grand public (Jeu Multi-Activité 1h), etc.

Le contenu détaillé de chaque prestation (formule choisie, durée, nombre de participants, activités incluses, options, etc.) est précisé dans le devis ou le récapitulatif de réservation accepté par le Client. Seuls les éléments expressément mentionnés sont inclus dans la prestation.

Les tarifs applicables sont ceux figurant dans le devis ou sur le site internet au moment de la réservation. Conformément aux dispositions de l'article 279 du Code général des impôts, les droits d'accès à l'installation ludique LudiPlace sont soumis au taux réduit de TVA de 10%.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Processus de réservation

La réservation est validée uniquement après acceptation du devis ou validation de la réservation en ligne, et enregistrement d'une empreinte bancaire de garantie.

Par exception, la réservation d'une privatisation au sens de la formule « Privatisation » (mise à disposition du complexe facturée à l'heure, y compris l'Arbre de Noël, sur devis) n'est validée qu'après acceptation du devis, versement d'un acompte de 50% du montant total et enregistrement d'une empreinte bancaire de garantie de 1 000 euros dans les conditions de l'article 4.2. Le solde est exigible avant la prestation. Lorsque la privatisation est réservée moins de 14 jours avant la date de la prestation, la réservation n'est validée qu'après le versement de 100 % du montant total, qui remplace l'acompte de 50 %, et l'enregistrement de l'empreinte bancaire de garantie de 1 000 euros.

L'acompte et l'empreinte bancaire ont des objets distincts et se cumulent : l'acompte constitue un paiement partiel du prix de la prestation, tandis que l'empreinte bancaire ne fait l'objet d'aucun débit à la réservation et garantit les seules sommes susceptibles de rester dues au titre des articles 4.4, 6.3, 8.2, 9.1 et 10.4, dans les conditions et limites de l'article 4.2. Le Client ne supporte en aucun cas deux fois la même somme au titre de ces deux mécanismes, conformément à l'article 4.4.

Les formules à forfait ou à tarif par participant, même lorsqu'elles donnent lieu à une réservation exclusive au sens de l'article 4.4 (notamment l'anniversaire adulte, les événements entre amis ou le team building), restent soumises au régime de l'empreinte bancaire de garantie.

Les devis sont valables pour une durée limitée. Tant que la réservation n'est pas confirmée, Ludimouv ne peut garantir la disponibilité des créneaux.

Aucune réservation par téléphone ne sera acceptée. Seules les personnes majeures peuvent effectuer une réservation.

4.2. Empreinte bancaire de garantie

Lors de la réservation, le Client enregistre sa carte bancaire en ligne via un processus sécurisé (authentification 3D Secure). **Aucun montant n'est débité à la réservation.** La carte est enregistrée comme garantie de présence et, pour une privatisation, dans les conditions particulières prévues au présent article.

L'empreinte bancaire reste valide jusqu'à la date de la prestation ou, pour une privatisation, jusqu'à 14 jours après la date de la privatisation. Le Client s'engage à maintenir des fonds suffisants et une carte valide jusqu'à cette date.

En validant l'enregistrement de sa carte, le Client autorise expressément Ludimouv à débiter sa carte dans les cas suivants :

- Absence non signalée le jour de la prestation (no-show), conformément à l'article 4.4.
- Annulation tardive à moins de 48 heures de la prestation, conformément à l'article 8.2.

Dispositions particulières à la privatisation. Pour une privatisation au sens de l'article 4.1, l'empreinte bancaire de garantie s'ajoute à l'acompte et porte sur un montant de 1 000 euros. Outre les deux cas ci-dessus, le Client autorise expressément Ludimouv à débiter sa carte au titre :

- des dégradations, pertes ou vols constatés à l'issue de la privatisation, conformément aux articles 6.3 et 10.4, après constat contradictoire ;
- des consommations de bar et de restauration non comprises au devis et non réglées sur place, conformément aux articles 4.3 et 9.1.

Tout débit au titre de ces deux derniers cas est précédé d'une information écrite du Client précisant le fait générateur, le montant et son justificatif. Le Client dispose d'un délai pour faire valoir ses observations avant tout prélèvement.

Le montant total débité sur la carte au titre d'une même privatisation, tous cas confondus, ne peut excéder 1 000 euros. Ce plafond limite le prélèvement sur la carte, non la responsabilité du Client : les sommes qui le dépasseraient restent dues et font l'objet d'une facture.

L'empreinte bancaire est libérée au plus tard 14 jours après la date de la privatisation. Aucun débit ne peut intervenir après sa libération.

Pour les autres formules, y compris lorsqu'elles donnent lieu à une réservation exclusive au sens de l'article 4.4, la carte ne peut être débitée qu'en cas d'absence non signalée ou d'annulation tardive. Les sommes dues au titre des articles 6.3 et 10.4 sont alors facturées au Client et ne sont pas prélevées sur l'empreinte bancaire.

4.3. Paiement de la prestation

Le paiement de la prestation est effectué le jour de l'événement, sur place, par carte bancaire (terminal de paiement) ou en espèces. Le terminal de paiement accepte le règlement de la prestation comme celui des consommations de bar et de restauration.

Le présent article ne s'applique pas au règlement du prix des privatisations, dont les modalités sont fixées à l'article 4.1. Les consommations de bar et de restauration non comprises au devis d'une privatisation sont réglées sur place le jour de l'événement ; à défaut de règlement sur place, elles sont prélevées sur l'empreinte bancaire dans les conditions et limites de l'article 4.2, comme les sommes dues au titre des articles 6.3 et 10.4.

Le montant facturé correspond au nombre réel de participants présents le jour de la prestation, selon les tarifs en vigueur au moment de la réservation.

Pour les Clients professionnels, le paiement peut être effectué par virement bancaire dans un délai de 7 jours après la prestation, sur présentation de facture.

4.4. Pénalité de non-présentation (no-show)

En cas d'absence du Client et de son groupe à la date et à l'heure convenues, sans annulation préalable conformément à l'article 8, une pénalité est débitée sur la carte bancaire enregistrée, selon le type de réservation :

- **Réservation mutualisée** (accès à un créneau grand public, partagé avec d'autres groupes, sans exclusivité de l'espace) : une pénalité correspondant à **50% du montant total estimé lors de la réservation**.
- **Réservation exclusive ou privatisée** (l'espace ou le créneau est réservé au seul Client, à l'exclusion de tout autre groupe) : une pénalité correspondant à **100% du montant total estimé lors de la réservation**. Ce montant se justifie par la réservation exclusive du complexe au bénéfice du Client, qui a conduit Ludimouv à refuser toute autre réservation sur le même créneau. Lorsque la réservation a donné lieu au versement d'un acompte conformément à l'article 4.1, les sommes déjà versées au titre du prix (acompte et, le cas échéant, solde) restent acquises à Ludimouv à due concurrence de la pénalité et s'imputent de plein droit sur celle-ci ; le solde éventuel de la pénalité peut être débité sur la carte bancaire enregistrée, dans la limite de 1 000 euros prévue à l'article 4.2, le surplus restant dû. Le cumul des sommes conservées et des sommes débitées sur la carte ne peut en aucun cas excéder le montant de la pénalité due au titre du présent article ; l'excédent éventuel est restitué au Client.

Le caractère mutualisé ou exclusif de la réservation résulte de la formule, du créneau et de l'effectif confirmés lors de la réservation, et est rappelé au Client sur son récapitulatif de réservation ou son devis.

Le montant de la pénalité est calculé sur la base du nombre de participants et de la formule indiqués lors de la réservation initiale, indépendamment de toute modification ultérieure du nombre de participants.

Le Client en sera informé par email dans les 48 heures suivant la date de la prestation.

Si le débit de la pénalité échoue (carte expirée, fonds insuffisants), Ludimouv se réserve le droit de procéder au recouvrement par tout moyen légal.

4.5. Pénalités de retard (Clients professionnels)

Pour les Clients professionnels, conformément aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 5 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats de prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date déterminée.

En conséquence, toute réservation effectuée pour une date précise est ferme et définitive dès sa confirmation. Le Client ne peut se prévaloir d'un droit de rétractation.

Les conditions d'annulation et de report prévues à l'article 8 des présentes CGV s'appliquent.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Respect des horaires

Les horaires définis lors de la réservation sont stricts. Aucun accès anticipé au complexe ne sera autorisé, et le Client ainsi que son groupe devront quitter les lieux à l'heure convenue.

En cas de retard du Client, Ludimouv adaptera le programme pour terminer à l'heure convenue. Ce retard n'entraînera pas de décalage de la fin du créneau horaire ni de remboursement.

6.2. Respect du règlement intérieur

Le Client s'engage à respecter et faire respecter par son groupe le règlement intérieur du complexe LudiPlace, notamment concernant l'accès aux infrastructures, les consignes de sécurité et les instructions données par le personnel de Ludimouv.

Le Client doit adopter un comportement responsable et préserver la sécurité de tous. Il ne doit rien faire, ni laisser faire, qui pourrait compromettre la sécurité des personnes présentes dans le complexe.

6.3. Responsabilité du Client

Le Client est responsable de son groupe pendant toute la durée de la prestation. En tant que responsable, il assume l'entière responsabilité de toute dégradation ou vol commis par un membre de son groupe.

Toute détérioration du matériel, des installations ou du complexe sera facturée directement au Client.

6.4. Désignation d'un référent

En cas d'absence physique du Client lors de l'événement, il devra désigner un référent de groupe majeur, qui sera l'interlocuteur de Ludimouv. Toutefois, le Client reste légalement et financièrement responsable des actes de son groupe.

6.5. Assurance

Le Client doit s'assurer que tous les participants sont couverts par une assurance responsabilité civile individuelle. Pour les Clients professionnels, une attestation d'assurance pourra être demandée.

6.6. Surveillance des mineurs

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs (parents ou adultes désignés) pendant toute la durée de la prestation. Ludimouv ne pourra être tenu responsable en cas d'accident impliquant un mineur non surveillé.

ARTICLE 7 – CONSIGNES D'UTILISATION ET SÉCURITÉ

7.1. Accès aux activités

L'accès aux activités est autorisé uniquement aux participants enregistrés dans le cadre de la réservation. L'équipe d'animation Ludimouv encadre les activités spécifiques indiquées dans le devis.

7.2. Interdictions

Il est strictement interdit :

- D'utiliser les équipements de manière dangereuse ou inadaptée.
- De manger ou boire à l'intérieur des structures gonflables.

- D'accéder aux activités sous l'influence de substances altérant la vigilance (alcool, drogues, etc.).
- D'introduire des objets dangereux dans le complexe.

Ludimouv se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces consignes, sans compensation ni remboursement.

7.3. Activités à risque

Certaines activités proposées au sein du complexe présentent un risque inhérent à leur pratique (notamment le lancer de hache). Pour ces activités :

- L'accès peut être réservé aux participants majeurs ou aux mineurs accompagnés d'un adulte responsable.
- L'encadrement par un animateur Ludimouv est obligatoire, sauf mention contraire au devis.
- L'usage des équipements de protection fournis est strictement obligatoire lorsque requis.

En participant à ces activités, le Client et les participants reconnaissent avoir pris connaissance des risques et s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité. En cas d'accident résultant d'un non-respect des consignes, Ludimouv ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS, ANNULATION ET REPORT

8.1. Modification du nombre de participants

Lorsque la prestation est facturée au nombre de participants, le nombre indiqué lors de la réservation constitue la base de calcul du prix et du dimensionnement des moyens engagés par Ludimouv (personnel d'animation, matériel, créneau réservé) :

- Augmentation : doit être signalée au moins 14 jours avant et fera l'objet d'une révision tarifaire.
- Diminution à 14 jours ou plus : une révision tarifaire peut être accordée, sous réserve d'acceptation par Ludimouv, dans la limite de 20% de l'effectif indiqué à la réservation.
- Diminution à moins de 14 jours : aucune réduction tarifaire.

Une demande de diminution supérieure à 20% n'entraîne pas l'annulation de la prestation : celle-ci est maintenue et exécutée normalement, la facturation étant alors établie sur la base de 80% de l'effectif indiqué à la réservation.

Minimum garanti. En tout état de cause, la facturation ne peut porter sur moins de 80% de l'effectif indiqué à la réservation, ni descendre sous le tarif plancher de la formule retenue. Il est rappelé que la pénalité prévue à l'article 4.4 est calculée sur la base du nombre de participants et de la formule indiqués lors de la réservation initiale.

Le Client doit fournir la liste définitive des participants au plus tard 14 jours avant l'événement.

8.2. Annulation à l'initiative du Client

En cas d'annulation de la prestation par le Client :

- Annulation à plus de 48 heures avant la prestation : aucun frais. L'empreinte bancaire est libérée.
- Annulation à moins de 48 heures avant la prestation : la pénalité prévue à l'article 4.4 s'applique (50% du montant estimé pour une réservation mutualisée, 100% pour une réservation exclusive ou privatisée, débités sur la carte enregistrée dans les conditions et limites des articles 4.2 et 4.4).

8.3. Report

Toute demande de report doit être formulée par écrit au moins 30 jours avant la date prévue. En deçà de ce délai, la demande sera considérée comme une annulation.

Le report est soumis à l'acceptation de Ludimouv et à la disponibilité. La nouvelle date doit être fixée dans un délai de 12 mois.

8.4. Adaptation du programme en cas d'intempéries

Certaines activités de LudiPlace se déroulent en extérieur. En cas de conditions météorologiques défavorables, Ludimouv adaptera le programme en proposant des activités alternatives en intérieur.

Cette adaptation ne constitue pas un motif d'annulation ou de remboursement de la prestation. En acceptant ces conditions, le Client reconnaît que la prestation puisse être ajustée en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 9 – CONSOMMATIONS SUR PLACE

9.1. Bar et restauration

Le complexe LudiPlace dispose d'un espace bar proposant diverses boissons et collations. Sauf mention explicite dans la formule choisie, il est strictement interdit d'apporter ses propres consommations alimentaires ou boissons dans l'enceinte du complexe et sur son parking.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner la confiscation des produits et/ou une exclusion sans remboursement.

Pour les formules incluant la possibilité d'apporter un gâteau (anniversaires enfants notamment), cette exception est expressément mentionnée au devis.

9.2. Consommation d'alcool

La consommation d'alcool est réservée aux personnes majeures. Ludimouv est légalement responsable de l'état d'ébriété des participants dans l'enceinte du complexe.

Aucune personne en état manifeste d'ébriété ne sera autorisée à participer aux activités et pourra se voir refuser l'entrée au complexe sans possibilité de remboursement.

L'équipe de Ludimouv se réserve le droit de limiter ou d'interdire la consommation d'alcool si la situation l'exige, notamment pour préserver la sécurité des participants et du personnel.

Tout comportement inapproprié ou dangereux sous l'effet de l'alcool pourra entraîner une exclusion immédiate sans compensation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1. Assurance de Ludimouv

Ludimouv est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses activités. Une attestation peut être fournie sur demande.

Cette assurance couvre les dommages causés par un défaut des installations ou une faute de Ludimouv ou de ses préposés. Elle ne couvre pas les accidents résultant du non-respect des consignes de sécurité par les participants.

10.2. Sous-traitance

Ludimouv peut déléguer certains services auprès de sous-traitants (animateurs, traiteurs, prestataires techniques, etc.). Ces derniers disposent de leur propre assurance et conservent leur responsabilité vis-à-vis de leur mission.

10.3. Limitation de responsabilité

Le Client et les participants assument en toute connaissance de cause les risques inhérents aux activités à caractère sportif proposées, qui comportent une part d'effort physique, de défi et de risque d'incident.

La responsabilité de Ludimouv ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part. En tout état de cause, pour les Clients professionnels, la responsabilité de Ludimouv est limitée au montant de la prestation facturée.

10.4. Vol et dégradation

En cas de vol ou de dégradation des installations ou du matériel, les frais de remplacement ou de réparation seront intégralement facturés au Client responsable du groupe.

ARTICLE 11 – VIDÉOSURVEILLANCE

Le complexe LudiPlace est placé sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures.

- Objectifs : prévention des incidents, protection du matériel, dissuasion des comportements inappropriés, enquête en cas d'incident.
- Zones couvertes : espaces communs, entrées, zones d'activités et extérieurs du complexe.
- Conservation : les enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de 7 jours, sauf en cas d'incident nécessitant une enquête prolongée.
- Accès : seules les personnes habilitées par Ludimouv peuvent consulter les enregistrements.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, toute personne filmée peut exercer son droit d'accès aux images la concernant en adressant une demande écrite à Ludimouv.

L'entrée et la participation aux activités impliquent l'acceptation de cette vidéoprotection.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite notifiée avant le début de la prestation, Ludimouv se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors de l'événement à des fins promotionnelles.

Le Client s'engage à informer les participants de cette possibilité et à recueillir leur consentement si nécessaire.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Ludimouv, en qualité de responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles du Client et des participants dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Les données collectées (nom, prénom, coordonnées, etc.) sont utilisées aux fins d'exécution du contrat, de gestion de la relation commerciale, de facturation et d'amélioration des services.

Conformément à la réglementation, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : contact@ludimouv.fr ou 214 Route de la Touffière, 74370 Fillière.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet.

ARTICLE 14 – GARANTIES LÉGALES

Pour les Clients consommateurs, Ludimouv est tenu des garanties légales prévues par le Code de la consommation, à savoir :

14.1. Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, Ludimouv répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance du service et apparaissant dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

En cas de défaut de conformité, le consommateur peut obtenir la mise en conformité du service ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution du contrat dans les conditions légales.

14.2. Garantie légale des vices cachés

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, Ludimouv est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du service rendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

ARTICLE 15 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, Ludimouv adhère au service de médiation suivant :

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27 avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond

Site web : www.cnpm-mediation-consommation.eu

Email : contact@cnpm-mediation-consommation.eu

Le consommateur peut recourir gratuitement à ce service de médiation pour tout litige de consommation dont la résolution n'aurait pas abouti dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à Ludimouv.

Les modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur le site internet du médiateur et sur celui de Ludimouv.

Le consommateur peut également recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations si celle-ci résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les épidémies ou pandémies, les guerres, les actes de terrorisme, les grèves générales, les décisions administratives ou gouvernementales empêchant l'exécution du contrat.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de 30 jours, chaque partie pourra résilier le contrat. Le Client sera alors remboursé des sommes versées, déduction faite des prestations déjà exécutées.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À cet effet, la partie la plus diligente adressera à l'autre une réclamation écrite. Les parties disposeront d'un délai de 30 jours pour trouver un accord.

Pour les Clients consommateurs : à défaut de résolution amiable ou de médiation, le consommateur peut saisir la juridiction compétente de son choix conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

Pour les Clients professionnels : à défaut de règlement amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Annecy, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS FINALES

18.1. Intégralité

Les présentes CGV et le devis ou récapitulatif de réservation constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

18.2. Divisibilité

Si l'une des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur.

18.3. Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

18.4. Service client

Pour toute question, réclamation ou information, le Client peut contacter Ludimouv :

- Par email : contact@ludimouv.fr
- Par téléphone : +33 4 50 58 85 80
- Par courrier : 214 Route de la Touffière, 74370 Fillière

Version en vigueur au 23/09/2026

Ludimouv se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.